



PARIS
7 octobre 2022
NUMÉRO // 46

JOURNAL NUMERIQUE

DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL



COUPE DE FRANCE



DISTRICT DE PARIS DE FOOTBALL

Ouvert du LUNDI au VENDREDI

de 10h à 13h et de 14h à 18h

6, avenue Joseph Bédier - 75013 PARIS

Téléphone : 01 88 61 98 40

secretariat@district75foot.fff.fr

SOMMAIRE

RUBRIQUES

Actualités

Informations

Recrutements

Formations

Procès-Verbaux

TOUS DERRIÈRE LES CLUBS PARISIENS EN COUPE DE FRANCE !

Pour le 5ème tour de la Coupe de France, qui aura lieu ce week-end, l'ACP 15 et le Paris 13 Atletico se déplaceront respectivement sur les pelouses du Tremplin Foot et du Mantois 78.

Fort de sa victoire contre le Maccabi 3 buts à 2 au tour précédent, l'**ACP 15**, club de R2, affrontera le Tremplin Foot, club de D1 dans le district de l'Essonne. Toujours invaincu en championnat avec une victoire et 2 nuls en 3 matchs, l'ACP 15 fait figure de favori.

Le **Paris 13 Atletico** pour son entrée en lice affrontera le Mantois 78, club de R1. Pour le nouveau pensionnaire de national qui connaît un début de saison compliqué avec seulement 6 points en 8 rencontres, la Coupe de France sera la bonne occasion pour se relancer.



LA COUPE
DETOUS LES
POSSIBLES

LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE



LE 21 SEPTEMBRE

JNSS

LA 13^E ÉDITION DE LA JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE AVAIT LIEU PARTOUT EN FRANCE. A PARIS "TERRE DE JEUX", QUI ACCUEILLERA LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024. OUTRE LES NOMBREUSES ANIMATIONS ET ACTIVITÉS SPORTIVES PROPOSÉES PAR LE DISTRICT 75 ET PLUSIEURS COMITÉS DÉPARTEMENTAUX, EN PRÉSENCE DE M. PAP NDIAYE, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE, AMÉLIE OUDÉA-CASTÉRA, MINISTRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES, ET TONY ESTANGUET, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (COJO) DE PARIS 2024, QUI ONT PRIS PART À CET ÉVÉNEMENT AUX CÔTÉS D'OLIVIER GIRAULT, DIRECTEUR NATIONAL DE L'UNSS.

LORS DE CETTE JOURNÉE FESTIVE, LE DISTRICT 75 A PROPOSÉ PLUSIEURS ATELIERS TECHNIQUES QUI RÉUNISSAIENT LA DIVERSITÉ, LA MIXITÉ, L'INCLUSION ET LE PARTAGE.





SPORT à L'HÔPITAL



Le District de Paris s'engage auprès des enfants hospitalisés. Notre objectif est de promouvoir et d'initier aux activités sportives un public de jeunes hospitalisés.

Être un acteur actif dans l'intégration des personnes handicapés.

Des ateliers techniques et de coordination seront animés par des éducateurs diplômés du District 75 dans les hôpitaux du grand Paris tout au long de l'année.

Animation sportive à l'hôpital

Dans le cadre de "partage ton sport" le District75 a organisé sa première animation sportive avec beaucoup d'enthousiasme et de bienveillance visant un public de jeunes hospitalisés.

Le 29 septembre 2022 à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière, la vingtaine de jeunes enfants, les filles et les garçons présents ont pris beaucoup de plaisir avec les éducateurs.

Ce moment leur a apporté les bienfaits du sport et ses valeurs de cohésion, de solidarité et de respect.





COUPE DU MONDE 2022



+ + +
+ + +
+ + +
+ + +

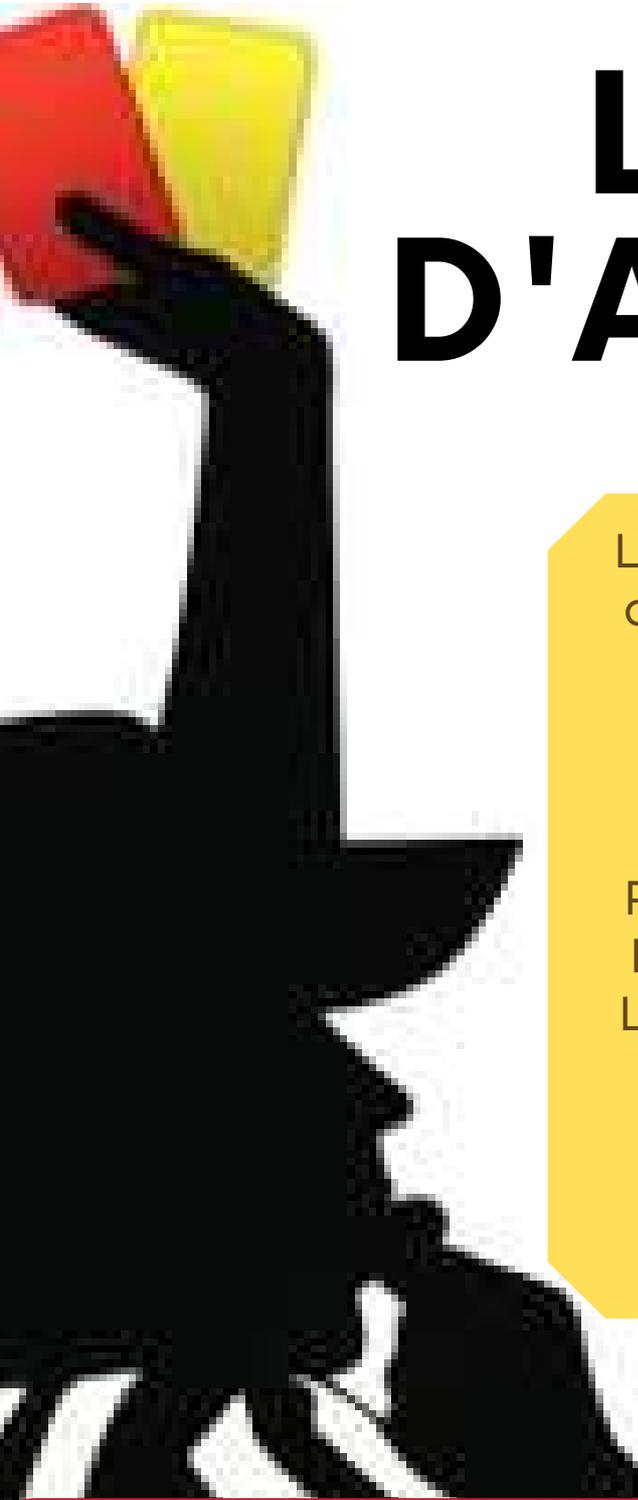
DEVENEZ "CLUB OFFICIEL DES BLEUS"

INSCRIVEZ-VOUS POUR RECEVOIR DES
GOODIES ET PARTICIPER AUX ANIMATIONS
DE LA FFF



FORMULAIRE À REMPLIR:

[HTTPS://FORMULAIRE.FFF.FR/QUIZ/1093963_114/KITSCLUBSCDM2022.HTML](https://formulaire.fff.fr/quiz/1093963_114/kitsclubscdm2022.html)



LES FRAIS D'ARBITRAGE

2022/2023

La CDA vous informe que les frais d'arbitrage ont changé depuis le 1^{er} juillet 2022.

ATTENTION

À PARTIR DE SEPTEMBRE, RÉGLEMENTAIREMENT LES CLUBS RECEVANT DOIVENT INDEMNISER LES FRAIS D'ARBITRAGE AVANT LA RENCONTRE.

Vous trouverez ci-dessous le barème par catégorie :

A compter du 1er juillet 2022

Indemnité de déplacement :		48,50 €
Indemnité d'équipement et de documentation :	Seniors / U18	31,50 €
	U16	26,50 €
	U14	21,50 €
	Futsal	16,50 €

PASS SPORT

Le Pass'Sport revient pour la saison 2022-2023 !

Bénéficiez d'une déduction de 50 euros pour vous inscrire en club et pratiquer votre sport favori.



RETOUR SUR LA FIA



La première Formation Initiale d'Arbitrage de la saison s'est déroulée sur les deux derniers week-end

Au total, 16 candidats se sont présentés à la formation pour devenir les nouveaux arbitres du District de Paris de Football. Cette première formation s'est très bien passée avec des candidats très volontaires et enjoués.



Qui est concerné ?

Sont éligibles au Pass'Sport :

1. les jeunes de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2022 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire en 2022 (ARS),
2. Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
3. les jeunes émancipés et jeunes adultes (16 à 30 ans) bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
4. les étudiants de moins de 28 ans, boursiers de l'Etat ou bénéficiaires d'une aide dans le cadre des formations sanitaires et sociales.

Comment cela fonctionne ?

Tous les jeunes éligibles à ce dispositif ont reçu au courant de l'été un courriel Pass'Sport avec un code personnel unique.

Si un jeune vous présente ce code, il pourra, après votre vérification, bénéficier d'une réduction de 50 € sur le montant de son inscription à votre association.

Le Pass'Sport est une aide cumulable avec d'autres aides comme REDUC'SPORT et STUDY'SPORT



Mutations Joueurs

L'Assemblée Fédérale de la FFF qui s'est déroulée le 18 juin 2022, a adopté, avec effet dès la saison 2022 / 2023, la modification qui lui était proposée et dont il résulte désormais que :

1- le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **6 dont 2 maximum** ayant changé de club hors période normale dans toutes les compétitions officielles des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes,

2 - le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match reste limité à **4 dont 2 maximum ayant changé de club** hors période normale pour les pratiques à effectif réduit des catégories U 19 et supérieures,

3 - dans toutes les compétitions officielles des Ligues régionales et des Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est désormais **limité à 4, dont 1 maximum ayant changé de club** hors période normale.

PÉRIODE DE CHANGEMENT DE CLUBS

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

EN PÉRIODE NORMALE

du 1er juin



au 15 juillet

du 16 juillet

HORS PÉRIODE



au 31 janvier

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la FFF.

Rappel

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté. Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

STATUT DE L'ARBITRAGE

Rappel

Le nombre d'Arbitres nécessaire par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont
1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre



➤ Afin de ne pas être en infraction avec le statut de l'arbitrage, le district rappelle aux clubs que les licences de leurs arbitres doivent être réalisées avant le 31/08/2022 (article 33 du Statut de l'Arbitrage).

Au delà de cette date, le ou les arbitres ne représentera(ont) pas le club pour la saison 2022/2023.

11.1 - Equipes obligatoires

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :



Division Départementale 1

2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.

2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 2

2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 ou U17 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Des équipes pouvant être mixtes ou féminines aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75. Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 3

1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).

1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Participer aux plateaux officiels U6/U7 ou U9/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)

Pour la première saison d'accèsion à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 (au moins 15 jours avant le début de la compétitions) concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.



Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

CRÉNEAU DU SAMEDI SOIR



**FOOTBALL
SENIORS**

Après une réunion constructive avec les clubs en avril, le Comité Directeur du District lors de sa réunion du 30/06/2022 a décidé d'ajouter le créneau du Samedi Soir (coup d'envoi entre 19h00 et 19h30) pour les rencontres de Seniors D1 et Seniors D2 afin de libérer un créneau le dimanche après-midi.

Les clubs voulant jouer ses matchs dans ces divisions (D1 et D2) n'auront donc pas besoin de l'accord du club adverse.

Les clubs concernés doivent se manifester par courriel très rapidement auprès du secrétariat du District via la messagerie officielle afin que cette programmation soit prise en compte dans les calendriers.



UN SERVICE CIVIQUE DANS VOTRE CLUB !

DANS LE CADRE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

NOUS VOUS INFORMONS QUE L'AGRÉMENT COLLECTIF RELATIF À L'ACCUEIL DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE A ÉTÉ ACCORDÉ AU SEIN DE NOTRE DISTRICT POUR LA SAISON 2022/2023.

LA DURÉE DES MISSIONS DE CHAQUE VOLONTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023 SERA DE 8 MOIS SELON LA MODALITÉ SUIVANTE :

1ER NOVEMBRE AU 30 JUIN 2023

LES CLUBS PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE AFIN DE RECEVOIR UN VOLONTAIRE AU « SERVICE CIVIQUE » POUR LA SAISON 2022/2023.

INFORMATIONS IMPORTANTES:

- CANDIDAT(E) N'A JAMAIS FAIT DE SERVICE CIVIQUE
- CANDIDAT(E) DOIT ÊTRE ÂGÉ(E) DE 18 À 25 ANS
- NOMBRE DE VOLONTAIRE(S) : 1 OU 2

IMPORTANT : AYANT PEU DE PLACES, LE CHOIX SE FERA PAR ORDRE D'ARRIVÉE.



Toutes les
informations
sont ici



NOUS AVONS BESOIN DE COMMISSAIRES POUR LA SAISON 2022/2023



Pour sa deuxième saison, le District est à la recherche de bénévoles qui ont vocation à s'investir dans l'une de ses commissions rouages essentiels à la bonne gestion des affaires du football parisien.

Nous avons encore besoin de bénévoles dans les commissions suivantes:

**Commission d'Organisation des Compétitions -
Tous les Mardis**

Commission du Football d'Animation - Les Lundis

Commission de Discipline - Tous les Mardis

Commission des Statuts et Règlements - Les Jeudis

**Si vous souhaitez entrer dans une commission,
merci d'envoyer votre candidature
à secretariat@district75foot.fff.fr**

FORMATION FMI

Foot réduit



A l'occasion de la reprise des critères du Football d'Animation, le District de Paris a organisé le 21 septembre 2022 une formation FMI à destination des dirigeants et des éducateurs de ces catégories sur l'utilisation de la tablette et de la Feuille de Match Informatisée. Celle-ci a été animée par M. Fabrice DARTOIS, membre du Comité Directeur du District 75.

FORMATIONS



ÉDUCATEURS

Les inscriptions sont accessibles en ligne : cliquez [ici](#)

SESSIONS de 8H30 à 17H30

CFF1 U9

le 24-25 octobre

CFF1 U11

le 26-27 octobre

CFF2 U13

le 02-03 novembre

CFF2 U15

le 04-05 novembre



Le lieu des formations sera communiqué ultérieurement.



Le planning complet des formations sera diffusé prochainement.

Inscription : rubrique "formation" sur le site du Distict



FORMATION INITIALE ARBITRE



Inscrivez-vous

- **Session 1 : 24 et 25 septembre, 1 et 2 octobre 2022.**
- **Session 2 : 15, 16, 22 et 23 octobre 2022.**
- **Session 3 : 5, 6, 12 et 13 novembre 2022.**
- **Session 4 : 26 et 27 novembre, 3 et 4 décembre 2022.**



FORMATION INITIALE ARBITRE

Qu'est ce que la Formation Initiale d'Arbitres ?

Cette formation permet d'acquérir des connaissances théoriques mais également pratiques afin d'obtenir le diplôme d'arbitre de football de niveau départemental.

A qui s'adresse la formation ?

Les Formations Initiales d'Arbitres s'adressent à toutes les personnes motivées souhaitant devenir arbitres de football. Il suffit d'être âgé de 13 ans et plus au 1er janvier de la saison et d'être disponible le week-end.

Quand les formations se déroulent-elles ?

Quatre sessions ont été programmées par le District de Paris de football. Ces sessions se déroulent sur deux samedis et deux dimanches consécutifs dans les locaux du District (6 avenue Joseph Bédier – 75013 Paris)

Un examen théorique clôturera chacune des ces formations. Si cette première étape est réussie vous serez ensuite examiné au cours d'un match officiel avant d'obtenir l'écusson du District de Paris.

Quand et comment s'inscrire ?

Pour s'inscrire il faut remplir le dossier de candidature sur le site du district. La date limite de retour du dossier est fixée à cinq jours avant le début de la formation choisie. Les candidatures seront retenues selon l'ordre de réception et dans la limite des places disponibles. Une fois rempli le dossier devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Ligue de Paris Île-de-France 5 place de Valois 75041 Paris Cedex 01.

Attention les dossiers incomplets ne pourront être retenus !



PROCÈS VERBAUX

- Commission du Football d'Animation du 26 septembre 2022
- Commission des Statuts et Règlements du 29 septembre 2022
- Commission Technique du 3 octobre 2022
- Commission d'Organisation des Compétitions du 4 octobre 2022





Commission Football d'Animation

PROCES-VERBAL

Réunion du 26/09/2022

Animateurs : Mme SOUSA Biqueline - M. YILDIZOGLU Ali

Assistent : Mmes GAUTIER Nadine, SAINVAL Ismay - MM. MIGUEL Nuno (CD), AMEYOUN Selim

INFORMATIONS

Lors de la première journée des critères U10, U11, U12, et U13, la commission a constaté que les clubs ont rencontré des difficultés pour réaliser la FMI car :

- Le club recevant ne disposait pas de tablette ou avait un problème de batterie.
- L'un des éducateurs (recevant ou visiteur) n'avait pas d'identifiant.
- Aucun éducateur du club n'a été désigné par le gestionnaire Footclubs de son club pour la catégorie concernée.

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défaillante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la **gestion de la feuille de match de sa catégorie**.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

Des formations seront proposées aux clubs sur l'utilisation de la tablette et sur la rédaction d'une feuille de match papier (si disfonctionnement de la FMI). **Les dates vous seront indiquées dans le prochain PV**.

LES CRITERIUMS

La commission vous informe que toutes demandes de changements de lieux et d'horaire des matchs doivent se réaliser **uniquement sur Footclubs** avant **le mercredi 00h00 précédant la rencontre**.

La commission du Foot d'Animation vous informe que **le format des critères change**.

Les criteriums se dérouleront en **deux phases** :

- Phase 1 : Tous les clubs de chaque poule se rencontrent une fois.
- Phase 2 : Les poules seront composées en fonction des résultats de la Phase 1, afin d'obtenir des poules homogènes.

Nous vous informons que la commission procédera à **une vérification des licences (de U6 à U13) sur l'ensemble des clubs engagés en critérium (U10 à U13) et en plateau (U6 à U9)**.

Ce contrôle a pour but :

- De vérifier que le nombre de licenciés soit conforme au nombre d'équipe(s) inscrite(s).
- De vérifier que l'ensemble des équipes à obligation respectent leurs engagements.
- D'éviter les forfaits.

La commission informe que les clubs n'ayant pas assez de licences se verront **retirer leurs équipes en infraction**.

De plus, les équipes à obligation **ne respectant pas leurs engagements vis-à-vis du foot d'animation seront notifiées à la commission des Statuts et Règlements** pour application de l'article 11 des RSG du District.

Nous vous rappelons que toutes les rencontres de critères (de U10 à U13) doivent être couvertes **par la Feuille de Match Informatisée**.

Quant aux plateaux, la commission prépare un compte-rendu qui sera disponible sur notre site internet : <https://district75foot.fff.fr/> dans la rubrique FOOT ANIMATION.

Tout club ne respectant pas cette procédure encourra une amende (voir l'annexe financière ci-dessous).

La commission travaille sur un projet de fonctionnement pour les différents criteriums.

Ce projet a pour but :

- Avoir des groupes homogènes et éviter les écarts au niveau des scores.
- Rendre le criterium attractif et éviter que nos clubs réalisent des matchs amicaux non homologués.

La commission présentera ce projet à l'ensemble des clubs une fois **terminé et validé par le Comité Directeur du District**.

LES COUPES

La commission vous informe que les **CHALLENGES U10, U11, U12 et U13 débiteront le 26 novembre 2022**.

Cette compétition comportera 3 tours qualificatifs, où il y aura des poules de 3, 4 ou 5 équipes.

À la fin de ces tours, **8 équipes se qualifieront pour la phase finale dans les catégories U10, U11 et U12**.

Pour la catégorie U13, il y aura **16 équipes de qualifiées pour la phase Finale.**

Voici les dates des tours qualificatifs :

- 1 Tour : **Samedi 26 Novembre 2022**
- 2eme Tour : **Samedi 21 Janvier 2023**
- 3eme Tour : **Samedi 11 Mars 2023**
- Finales : **À définir**

La commission vous informe qu'il y aura également **une coupe départementale U10, U11, U12 et U13.**

Cette compétition se déroulera **sous forme de match à élimination direct.**

Les modalités seront précisées prochainement une fois la formule **validée par le Comité Directeur.**

LE BAREME FINANCIER

Cette saison, le comité directeur a décidé d'**appliquer le barème des amendes pour le foot d'animation.**

Le barème sera appliqué dès le **LUNDI 3 OCTOBRE 2022.**

Forfait U13-U12-U11-U10	30.00 € par équipe
Absence au plateau (U6 à U9)	30.00 €
Non envoi de la FM	20.00 €
Non envoi du CR de plateau (U6 à U9)	20.00 €
Feuille de rencontre (retard, irrégulière)	9.50 €
Non utilisation de la FMI (à partir de la 2eme fois)	60.00 € par équipe
Licence manquante	4.00 €
Absence non justifiée à une convocation	25.00 €



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL n° 1

Réunion du 29/09/2022

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO - MM. Charles DELAUNEY, Nordine DJEDDI, Laurent BOUSSOULADE

Absent excusé : M. Olivier FOURRIER

En début de réunion le Président souhaite la bienvenue aux membres présents. Il fait le point sur la composition de la commission. A l'exception de M. MORLET, les autres membres repartent pour une nouvelle année sportive. M. POSTERNAK souhaite continuer à travailler avec les membres de la commission dans le sérieux, la bonne humeur et l'efficacité comme ce fut le cas lors de la saison 2021/2022.

Pierre-Edouard MORLET qui représentait les arbitres dans la commission change de mission. La CDA doit nous désigner un nouveau représentant. Les membres de la commission remercie Pierre-Edouard pour sa participation aux travaux de la commission statuts et règlements.

Après un échange sur les disponibilités des membres, les membres de la commission décident de fixer le jour et l'heure des réunions aux mercredis à 18 h.

Il évoque ensuite l'équipement fourni pour le comité directeur aux membres des commissions à savoir un polo aux couleurs du district.

Lecture du PV N°1 de la commission d'application du statut de l'arbitrage et des mutations d'arbitres :

2 clubs du district de Paris obtiennent au titre de l'article 45 la possibilité d'utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans les compétitions du district

522471 PARIS XI US 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe séniors en D3

563601 MACCABI PARIS 12 1 muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 en D1

Lecture du PV N°1 de la commission régionale des statuts et règlements et du contrôle des mutations du 4/8/22 concernant l'encouragement au développement du football féminin :

546466 PETITS ANGES ENT SPORTIVE 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe séniors en D3

511261 CAMILLIENNE SP 12EME 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe séniors en D1

551469 POUCHET PARIS XVII C.S. 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe séniors en D3

550005 SOLITAIRE PARIS EST F.C. 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe séniors en D1

Lecture du PV de la réunion du 29 juin 2022 de la commission du district du statut de l'arbitrage et mutations arbitres : la commission prend connaissance des clubs du district en infraction avec le statut de l'arbitrage.

Dossier n°1

Match n°24580824 du 18/09/2022

U18 D3 poule A – PARIS 15 A.C. (2) / NICOLAITE DE CHAILLOT (2)

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match déposée par le dirigeant de NICOLAITE DE CHAILLOT concernant la qualification et la participation du joueur LATTAF ANAS du club de PARIS A.C. 15 : motif moins de 4 jours de qualification.

La commission prend connaissance de l'appui des réserves formulé par le club de NICOLAITE DE CHAILLOT au moyen d'un mail officiel du club adressé au district dans les délais réglementaires.

La commission dit que la réserve appuyée est recevable.

A la date de la commission, grâce aux éléments recueillis dans FOOT2000, la situation du joueur de PARIS A.C. 15

NOM PRENOM	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	VALIDE	ACTIVE
LATTAF ANAS	2546743348	06/09/2022		NON

En attente de la validation du service licence de la LPIFF, la commission décide de mettre le dossier en délibéré

Dossier n°2

Match n°24551894 du 18/09/2022

SENIOR D3 poule B – AS PARIS (2) / COURONNES OFC (2)

Lecture de la FMI où figure deux réserves d'avant-match déposées par le capitaine de COURONNES OFC concernant
 1) la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'AS PARIS : motif moins de 4 jours de qualification
 2) l'ensemble des joueurs de l'AS PARIS d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La commission prend connaissance de l'appui de la réserve n°1 formulé par le club de COURONNES OFC au moyen d'un mail officiel du club adressé au district dans les délais réglementaires.

La commission n'a aucune nouvelle de la réserve n°2.

La commission dit que la réserve appuyée est recevable.

A la date de la commission, grâce aux éléments recueillis dans FOOT2000, la situation des joueurs de l'AS PARIS alignés lors de la rencontre est :

	NOMS PRENOMS	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	VALIDE	DATE DE QUALIFICATION	
1	BACHA Moussa	2338146655	27/09/2022	28/09/2022	02/10/2022	
2	DOUMBIA Assane	2548402332	13/09/2022	19/09/2022	18/09/2022	
3	DEAH Lass Henry	9603911149	13/09/2022	23/09/2022	18/09/2022	*
4	BAKAYOKO Mamadou	2547464603	13/09/2022	13/09/2022	18/09/2022	
5	DIABY Mamadou	2548436628	13/09/2022	19/09/2022	18/09/2022	
6	DIABY Aliou	9603998160	13/09/2022	19/09/2022	18/09/2022	
7	KADJI NGUEMENI Joel	9602573707	13/09/2022	19/09/2022	18/09/2022	
8	DOUMBIA Siaka	2547878814	13/09/2022	19/09/2022	18/09/2022	
10	DIABY Batoura	2348054259	13/09/2022	19/09/2022	18/09/2022	
11	DIABY Abdoulaye	2548080554	13/09/2022	19/09/2022	18/09/2022	
13	EDOH Koffi	9603004048	13/09/2022	23/09/2022	18/09/2022	
9	EMANI Arnaud	2547140595	12/09/2022	12/09/2022	17/09/2022	

La réglementation sur la qualification est la suivante :

« Article - 89 : Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Exemple, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le 1er août : - pour jouer en compétitions L.F.P., il est qualifié le 3 août (ou le 5 août si son club est encadré par la DNCG) ; - pour jouer en compétitions F.F.F., Ligue ou District, il est qualifié le 6 août. »

Dans le cas présent pour être qualifié le 18 septembre la licence doit être enregistré le 13 septembre au plus tard.

* Concernant la situation du joueur DEAH LASS Henry, sa licence a été envoyée une première fois le 13 septembre (date d'enregistrement), elle a été refusée par les services de la ligue le 13 septembre, le club ayant été averti le 15 septembre a renvoyé les éléments manquants dans les délais à la ligue. Celle-ci a validé la licence le 23 septembre 2022. Ce joueur était licencié et qualifié à la date du match.

La commission dit la réserve fondée et décide :

- **match perdu à l'AS PARIS (-1pt, 0 but) pour en attribuer le gain à COURONNE OFC (3 pts, 3 buts), motif : participation à la rencontre d'un joueur non-licencié et non qualifié : M. BACHA Moussa n'avait pas de licence enregistrée le jour du match.**
- **d'infliger une amende de 50€ à l'AS PARIS (Cf Barème disciplinaire)**

DEBIT AS PARIS : 43.50 €

CREDIT COURONNES OFC : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°3

Match n°24557828 du 18/09/2022

U16 D1– PARIS CA / ES SEIZIEME

Hors la présence de Nordine DJEDDI et Nathalie SEVENO

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match déposées par la dirigeante de l'ES SEIZIEME concernant la qualification/la participation du joueur du club de CA PARIS, COULIBALY Abdoulaye (2547145942) : motif moins de 4 jours de qualification.

La commission prend connaissance de l'appui de la réserve formulé par le club de l'ES SEIZIEME au moyen d'un mail officiel du club adressé au district dans les délais réglementaires.

La commission dit que la réserve appuyée est recevable.

A la date de la commission, grâce aux éléments recueillis dans FOOT2000, la situation du joueur du CA PARIS COULIBALY ABDOULAYE est :

NOM PRENOM	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	VALIDE	DATE DE QUALIFICATION
ABDOULAYE COULIBALY	2547145942	13/09/2022	23/09/2022	18/09/2022

La réglementation sur la qualification est la suivante :

« Article - 89 : Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

»

Considérant que le joueur COULIBALY Abdoulaye est donc qualifié pour le jour de la rencontre,

La commission décide que la réserve est non fondée.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°4

Match n°24558009 du 18/09/2022

U16 D2 poule A – MACCABI PARIS (2) / PARIS 13 ES

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match déposées par le dirigeant de MACCABI PARIS concernant la qualification/la participation du joueur du club de PARIS 13 ES MITRICA PETRE (9602571292) : motif moins de 4 jours de qualification

La commission prend connaissance de l'appui de la réserve formulé par le club de MACCABI PARIS au moyen d'un mail officiel du club adressé au district dans les délais réglementaires. La commission ne retient que les éléments concernant le joueur MITRICA PETRE. Ceux concernant la participation et la qualification des joueurs VERCOUTRE ALAN, BA ABDOUL, FUSCO VIGNE GABRIEL, OULD HOCINE YOUNES SALEM, SANKHARE SALIM ne seront traités que sous la forme de réclamation.

La commission dit que la réserve appuyée est recevable.

A la date de la commission, grâce aux éléments recueillis dans FOOT2000, la situation du joueur du PARIS 13 ES MITRICA PETRE est :

NOM PRENOM	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	VALIDE	ACTIVE
MITRICA PETRE	9602571292	13/09/2022	13/09/2022	NON

La réglementation sur la qualification est la suivante :

« Article - 89 Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

»

A la date de la commission, grâce aux éléments recueillis dans FOOT2000, la situation des joueurs du PARIS 13 ES est résumée dans le tableau suivant :

NOM PRENOM	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	VALIDE	ACTIVE	DATE DE QUALIFICATION
VERCOUTRE ALAN	9603703163	16/09/2022	16/09/2022	OUI	21/09/2022
BA ABDOUL	2547467099	14/09/2022	15/09/2022	OUI	19/09/2022
FUSCO VIGNE GABRIEL	2548596271	14/09/22	14/09/2022	OUI	19/09/2022
OULD HOCINE YOUNES SALEM	2547292767	15/09/2022	15/09/2022	OUI	20/09/2022
SANKHARE SALIM	2548097027	15/09/2022	15/09/2022	OUI	20/09/2022

En attente de la validation du service licence de la LPIFF, la commission décide de mettre la partie du dossier sur la réserve en délibéré.

Considérant que les 5 joueurs de l'ES PARIS XIII cités plus haut n'étaient pas qualifiés le jour du match,

La commission dit la réclamation fondée et décide match perdu par pénalité à ES PARIS XIII (-1 point, 0 but) sans en attribuer le gain à MACCABI PARIS.

DEBIT ES PARIS XIII : 43.50 €

CREDIT MACCABI PARIS : 43.50 €

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°5

Match n°24580824 du 18/09/2022

ANCIENS D1 – NICOLAITE CHAILLOT / SPORTING CP

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match déposée par le capitaine de NICOLAITE CHAILLOT concernant la qualification et la participation des joueurs du SPORTING CP (CHIKRAOUI YOUNES, SAMASSI NAMORYE, BOUDJEMAI YAZID, KELLOU NADIR, KANE DIALLO MAMOUDOU) : motif moins de 4 jours de qualification.

La commission prend connaissance de l'appui de la réserve formulé par le club de NICOLAITE DE CHAILLOT au moyen d'un mail officiel du club adressé au district dans les délais réglementaires.

La commission dit que la réserve appuyée est recevable.

A la date de la commission, grâce aux éléments recueillis dans FOOT2000, la situation des joueurs du SPORTING CP cités par NICOLAITE DE CHAILLOT alignés lors de la rencontre est :

	NOMS PRENOMS	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	VALIDE	Date de qualification
1	CHIKRAOUI YOUNES	1801452435	11/09/2022	27/09/2022	16/09/2022
3	SAMASSI NAMORYE	2398047315	11/09/2022	27/09/2022	16/09/2022
4	BOUDJEMAI YAZID	2378053059	13/09/2022	21/09/2022	18/09/2022
8	KELLOU NADIR	2546508762	11/09/2022	12/09/2022	16/09/2022
12	KANE DIALLO MAMOUDOU	2328113817	11/09/2022	12/09/2022	16/09/2022

La réglementation sur la qualification est la suivante :

« Article - 89 Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Exemple, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le 1er août : - pour jouer en compétitions L.F.P., il est qualifié le 3 août (ou le 5 août si son club est encadré par la DNCG) ; - pour jouer en compétitions F.F.F., Ligue ou District, il est qualifié le 6 août. »

Dans le cas présent pour être qualifié le 18 septembre la licence doit être enregistré le 13 septembre au plus tard.

La commission décide que la réserve est non fondée les joueurs cités sont tous qualifiés à la date du match.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°6

Match n°24552643 du 18/09/2022

U18 D1- PARIS SPORT CULTURE / COURONNES OFC

Hors la présence de Nordine DJEDDI

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match déposées par le dirigeant de PARIS SPORT CULTURE concernant la qualification/la participation du joueur du club de COURONNE OFC BINGUISSA EXAUCE (2546937110) : motif moins de 4 jours de qualification

La commission prend connaissance de l'appui de la réserve formulé par le club de PARIS SPORT CULTURE au moyen d'un mail officiel du club adressé au district dans les délais réglementaires.

La commission dit que la réserve appuyée est recevable.

A la date de la commission, grâce aux éléments recueillis dans FOOT2000, la situation du joueur de COURONNE OFC BINGUISSA EXAUCE est :

NOM PRENOM	N° LICENCE	ENREGISTREMENT	VALIDE	DATE QUALIFICATION
BINGUISSA EXAUCE	2546937110	10/09/2022	20/09/2022	15/09/2022

La réglementation sur la qualification est la suivante :

« Article - 89 Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

»

Considérant que le joueur COULIBALY Abdoulaye était donc qualifié le jour de la rencontre,

La commission décide que la réserve est non fondée.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°7**Match n°24580823 du 18/09/2022****U18 D3 poule A– BON CONSEIL AS / TERNES PARIS OUEST CS**

Hors la présence de Laurent BOUSSOULADE

Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant-match déposées par le dirigeant de TERNES PARIS OUEST concernant l'absence de licence de tous les joueurs et encadrement pour le club du BON CONSEIL AS,

La commission prend connaissance de l'appui de la réserve formulé par le club de TERNES PARIS OUEST au moyen d'un mail officiel du club adressé au district dans les délais réglementaires.

La commission dit que la réserve appuyée est recevable.

La commission convoque pour sa réunion du **MERCREDI 12 octobre 2022 à 19h00 au siège du district :**

Pour le club de BON CONSEIL :

-L'arbitre central de la rencontre, M. KOUAME Max

-Le dirigeant, M. LAMOUREUX Bertrand

Pour le club de TERNES CS :

-Le dirigeant, M. ENIONA Jérôme

Présence indispensable.

Dossier n°8**Match n°24552035 du 25/09/2022****SENIOR D3 poule A– PARIS XVII POUCHET CS / MENILMONTANT FC 1871**

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni réclamation d'après-match.

La commission prend connaissance de la réclamation adressée par le club de MENILMONTANT FC 1871 au moyen d'un mail officiel du club adressé au district dans les délais réglementaires : motif le club de PARIS XVII POUCHET a aligné plus de 6 joueurs dont la licence est frappée du cachet mutation.

Suite à la demande d'observation formulée par le District au club POUCHET PARIS XVII CS, la commission prend connaissance de la réponse arrivée par mail le 28 septembre 2022.

A la date de la commission, grâce aux éléments recueillis dans FOOT2000 la situation du club pour cette rencontre est :

	NOMS PRENOMS	N° LICENCE	MUTATION	FIN MUTATION	
1	AJAPUHNIA ANTHONY	2547561543	NORMALE	11/07/2023	
13	DIARRASSOUBA ISAAC	9603895812	NORMALE	12/07/2023	
8	GOMES PIERRE	2548584846	NORMALE	29/09/2022	
4	HAMU TERENCE	9603690555	NORMALE	07/07/2023	
10	KING MAXIME	2546360032	NORMALE	11/07/2023	
6	LAYES MAHMOUD	2543440603	NON MUTE		DOUBLE LICENCE
9	WAHNYAMALLA PATRICK	2547566245	NORMALE	11/07/2023	
3	XALITE ZINEDINE	2547617079	NORMALE	11/07/2023	

La commission constate que le club de PARIS XVII POUCHET CS ayant droit à un muté supplémentaire pour l'équipe évoluant en Séniors D3 (CF : PV N°1 de la commission régionale des statuts et règlements et du contrôle des mutations du 4/8/22)

Par ce motif, **la réclamation est non fondée : le club de PARIS POUCHET XVII CS a aligné sept joueurs mutés lors de cette rencontre et la commission dit résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°9

Match n°2452025 du 18/09/2022

SENIOR D3 poule A- PARIS XI US / NICOLAITE CHAILLOT (2)

Hors la présence d'Olivier FOURRIER

Lecture de la FMI où ne figure ni réserve d'avant match ni observation d'après match.

Lecture de la demande d'évocation formulée par un mail officiel du club de NICOLAITE DE CHAILLOT concernant la participation à la rencontre du joueur NEGROBAR Stéphane (PARIS XI US) en état de suspension et ceux dans les délais réglementaires.

Le district a demandé au club de PARIS XI US ses observations pour le 28 septembre. A la date de la commission elles ne lui sont pas parvenues.

Le joueur NEGROBAR Stéphane du club de PARIS XI US a été sanctionné par la commission régionale de discipline d'un match ferme de suspension à compter du 30 mai 2022.

Le joueur NEGROBAR Stéphane du club de PAARIS XI US a purgé son match de suspension en ne participant pas à la rencontre de championnat de district D4 opposant son club à la PANAMICAINE LE 5 JUIN 2022.

La commission décide que l'évocation n'est pas fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Prochaine réunion mercredi 12 octobre 18h00.

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SEVENO



Commission Technique

PROCES-VERBAL

Réunion du 3/10/2022

Président : M. AYRAL Gérard

Présents : Mme BIQUELINE Sousa - MM. DELAUNEY LE GUERN Charles, DUCTEIL Nicolas, KARAMOKO Abou, BLEHOUIIN Jean, BROOHH Nikoe Lazare, Jacky BONNAMY, LUCAU Chiguy, RAVINESAN Daishain, AHODIKPE Euloge

Assiste : MM. FOURNIER Anthony (CTD DAP)

Absents excusés : MM. DIAWARA Abdoulaye, CHAUVIN Eddy, LEGOUALLEC Erwan, BENIKEN Kamal

FORMATIONS DES EDUCATEURS

-IR2F propose une formation pour les formateurs le 9 novembre 2022 sur le site de Morfondé.

8 membres de la commission technique y participeront, afin d'être habilité à donner des formations.

-Le planning des premiers modules pour la saison 2022-2023:

Les dates sont d'ores et déjà en ligne sur le site internet de la Ligue de Paris Ile-de-France de football dans la rubrique Formation puis IR2F. Elles seront également communiquées sur le site du district.

La commission technique désignera les éducateurs habilités pour ces formations.

DETECTIONS

Le CTD DAP, Anthony FOURNIER présente à la commission les dates des interdistricts U15, U16 et U15F

-Interdistricts U16 du 3 novembre 2022:

Les détectons auront lieu le 25 octobre 2022, toute la commission technique sera disponible pour former cette sélection.

Le Président de la commission, Gerard Ayril précise qu'il faudra être organisé au niveau logistique (ballons, chasubles numérotées...)

Un entraînement et un match amical sont à prévoir

-Interdistricts U15 du 2 novembre 2022:

Il se déroulera sur le site technique de Morfondé.

Les détectations auront lieu le 25 octobre 2022, toute la commission technique sera disponible pour former cette sélection.

Un entraînement et un match sont prévues.

-Interdistricts U15F aura lieu le 30 Octobre 2022:

La détection est prévue le 19 octobre 2022 en partenariat avec le Paris FC

PROJET PFF

Le CTD DAP, Anthony FOURNIER présente le projet de structuration du PFF:

Un Google Forms a été envoyé aux clubs pour une enquête sur le suivi des jeunes talents.

Echange autour de la création et de l'organisation de centre de perfectionnement.

Echange sur le suivi des jeunes talents, dont la création de fiche d'observation pour les matchs départementaux et régionaux

Le projet débutera dès janvier 2023 avec des actions au niveau des gardiens de buts et des catégories U12 et U12F



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 04/10/2022 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH – Christophe MPAGA - Jacques RIVALS

Excusé : Toufik HAMD AOUI - Anthony PINTO

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

CHAMPIONNAT SENIORS

Match N° 24551640 PARIS CA 2 / CAMILLIENNE 2 D2 du 02/10/22

Courriel de CA PARIS du 28/09/22 demandant le report du match, motif pas de terrain.

La commission fixe la rencontre au 30/10/22.

Match N° 24552037 PARIS 15 O / PARIS SPORT CULTURE 2 D3.A du 02/10/22

Courriel de PARIS 15 O du 03/10/22 nous informant que le club visiteur s'est présenté avec 8 joueurs dont 1 qui ne voulait pas participer au match.

Lecture de la FMI : match non joué, motif : nombre de joueur minimum non atteint.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de Paris Sport Culture et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 24552039 PARIS XVII POUCHET / ENFANTS GOUTTE D'OR 2 D3.A du 02/10/22

Courriel de POUCHET du 03/10/22 match non joué, motif : arbitre officiel absent, retard pour établir la FMI – Rapport de l'arbitre et des dirigeants des deux clubs.

La commission rappelle que l'absence de l'arbitre désigné par la CDA n'est pas un motif pour ne pas jouer la rencontre. Il est à déplorer les relations conflictuelles pour des questions d'ordre administratif le jour du match entre les responsables des deux équipes.

La commission fixe la rencontre au 23/10/22 avec 3 arbitres officiels à la charge des deux clubs. Transmets à la CDA.

Match n° 25112569 PARIS 15 AC 3 / BON CONSEIL AS D4.A du 02/10/22

Demande de report du match sur footclub motif : doublon sur les installations avec PARIS 15 O

La commission fixe la rencontre au 06/11/22.

Match N° 25112570 ESC PARIS 20.2 / TROPS 2 D4.A du 02/10/22

Courriel de ESC 20 du 30/09/22 demandant le report du match, motif pas de terrain de repli attribué par DJS. La fin des travaux de l'annexe du stade Louis Lumière est prévue pour le 15/10/22.

La commission fixe la rencontre au 23/10/22.

Match n° 25277152 PARIS XVII POUCHET 2 / PARIS SPORT CULTURE 2 coupe amitié du 09/10/22

La commission fixe la rencontre au 23/10/22.

Match N° 25277143 ESC XVème 2 / MACCABI PARIS 2 coupe Amitié du 09/10/22

Courriel de ESC XVème du 02/10/22 demandant le report du match, motif : match de championnat prévu à la même date.

La commission fixe la rencontre au 30/10/22.

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININS**Match N° 24602378 PETITS ANGES / COURONNES D1 du 01/10/22**

Lecture de la FMI, match non joué, motif absence du club recevant.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 24602379 PARIS XI US 2 / FC SOLITAIRES PARIS D1 du 01/10/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif absence du club visiteur.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe de FC Solitaires Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

CHAMPIONNAT ANCIENS**Match N° 24552520 ANTILLAIS PARIS 19 / PARIS CA D2.B du 25/09/22**

Reprise du dossier. Après avoir reçu les explications de la DJS, la commission fixe la rencontre au 30/10/22.

Match N° 24582599 DOUZIEME CA / PETITS ANGES + 45 ANS DU 25/09/22

Lecture de la feuille de match, match non joué, motif : absence du club visiteur.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 24582607 RC PARIS 18 / PETITS ANGES + 45 ANS DU 02/10/22

Lecture de la feuille de match, match non joué, motif : absence du club visiteur

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

La commission déclare le forfait général de l'équipe de Petits Anges et lui inflige une amende de 100 € (cf annexe financière)

Critérium +45 ans.

La commission intègre l'équipe de Couronnes OFC (admis en liste d'attente PV du 20/09/22) en lieu et place de l'équipe des Petits Anges – date à fixer pour les 3 premières journées jouées.

Match N° 24582612 DOUZIEME CA / RACING CLUB 18 +45 ANS du 16/10/22

Courriel de CA DOUZIEME du 04/10/22 demandant d'avancer le match au 09/10/22 - accord du club adverse.

Au vu de l'AOT obtenue, la commission donne son accord.

JEUNES**U14****Match N° 24553400 CFFP 2 / FC SOLITAIRES PARIS D1 du 01/10/22**

Courriel de CFFP du 30/09/22 demandant le report du match, motif : pas de créneau disponible

La commission reporte le match à une date ultérieure et rappelle les dispositions prises (cf PV du 20 & 27/09/22) pour l'ensemble des équipes du club. Le délai de rigueur est fixé au 10/10/22 à 12H sous peine d'être déclaré forfait général.

Match N° 25118967 CHAMPIONNET 3 / ESC XVème D4.A du 01/10/22

Lecture de la FMI match non joué, motif : doublon de créneau. Il s'avère que les services de la DJS avaient attribué au club de Championnet le créneau 14H-16H sans que le club ne fasse le nécessaire pour avertir ni le district ni l'adversaire pour ce changement d'horaire.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 3 de Championnet pour erreur administrative sans lui infliger d'amende.

Courriel de l'AS PARIS du 30/09/22 demandant le désengagement de l'équipe 2 en D4.B

La commission entérine le forfait général de l'équipe 2 de l'AS PARIS et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

Match N° 25119151 ESC 20 / PETITS ANGES U14 D4.B du 01/10/22

Courriel de l'ESC Paris 20 du 30/09/22 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le premier forfait de l'équipe de l'ESC Paris 20.

U16 CHAMPIONNATS & COUPES

Match N° 24557831 CFFP / NICOLAITE CHAILLOT D1 du 01/10/22

Courriel de CFFP du 30/09/22 demandant le report du match, motif : pas de créneau disponible.

La commission reporte le match à une date ultérieure et rappelle les dispositions prises (cf PV du 20 & 27/09/22) pour l'ensemble des équipes du club. Le délai de rigueur est fixé au 10/10/22 à 12H sous peine d'être déclaré forfait général.

Match N° 25116502 BON CONSEIL / ES PARISIENNE 2 D3.A du 02/10/22

Courriel de BON CONSEIL du 03/10/22 nous informant du dysfonctionnement de la FMI et l'absence du club visiteur.

La commission met en délibéré dans l'attente de la réception de la feuille de match papier.

Match N° 25116593 PETITS ANGES 2 / CHANTIER UA 2 D3.B du 02/10/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Chantier UA et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 25116683 PETITS ANGES 3 / FC SOLITAIRES PARIS 2 D3.C du 02/10/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de FC Solitaires Paris et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

U18

Match N° 24552650 COURONNES / AC PARIS 15 U18 D1 du 02/10/22

Courriel de COURONNES du 29/09/22 demandant le report du match, motif : 6 matches à domicile et plus de créneau disponible pour ce match.

La commission fixe la rencontre au 30/10/22 et attire l'attention du club à ne pas engager plus d'équipes que le nombre d'AOT attribué par week-end.

Match N° 24553400 CFFP / US PARIS XI U18 D2 du 01/10/22

Courriel de CFFP du 30/09/22 demandant le report du match, motif : pas de créneau disponible.

La commission reporte le match à une date ultérieure et rappelle les dispositions prises (cf PV du 20 & 27/09/22) pour l'ensemble des équipes du club. Le délai de rigueur est fixé au 10/10/22 à 12H sous peine d'être déclaré forfait général.

Match N° 24580964 PITRAY OLIER PARIS 3 / HAUT DE MENILMONTANT AJ D3.B du 02/10/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur.

La commission donne match perdu par forfait (2^{ème} forfait) à l'équipe de Haut de Ménilmontant et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

Match N° 24580961 ENFANTS GOUTTE D'OR / PETITS ANGES PARIS 2 D3.B du 02/10/22

Lecture de la FMI, match non joué, motif : absence du club visiteur.

La commission donne match perdu par forfait (1^{er} forfait) à l'équipe 2 de Petits Anges et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière)

Match N° 24580966 CHANTIER UA / FC SOLITAIRES PARIS D3.B du 02/10/22

Courriel de CHANTIER UA du 29/09/22 déclarant forfait avisé

La commission entérine le 2^{ème} forfait avisé de l'équipe de Chantier UA.

Courriel de RACING CLUB 18 du 28/09/22 déclarant forfait général en D3.A

La commission entérine le forfait général de l'équipe Racing Club 18 et lui inflige une amende de 150 € (cf annexe financière)

Match N° 25155335 PITRAY OLIER PARIS / MINIS AND MAXIS coupe U18 du 09/10/22

Courriel de MINIS & MAXIS du 03/10/22 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé de l'équipe de MINIS & MAXIS, l'équipe de PITRAY OLIER PARIS est qualifiée pour le prochain tour.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

24602377 CA PARIS / AC PARIS 15 seniors F D1 du 01/10/22
 24582608 ESP. PARIS 19.15 / ESP. PARIS 19.16 anciens + 45ans du 02/10/22
 24558012 ES PARIS XIII / SALESIENNE 2 U16 D2. A du 02/10/22
 25116503 PUC 4 / RC PARIS 18 U16 D3.A du 02/10/22
 25116594 JAM / AF PARIS 18 .2 U16 D3.B du 02/10/22
 24612541 PARIS FC 2 / ES PARISIENNE U14 D2.B du 01/10/22
 24553668 VIKING PARIS / PARIS 13 ATLETICO 4 U14 D3.A du 01/10/22
 24553669 ES 16^{ème} 3 / SALESIENNE 3 U14 D3.A du 01/10/22
 25118964 ES 16^{ème} 4 / SALESIENNE 4 U14 D4.A du 01/10/22
 25119150 SALESIENNE 5 / BON CONSEIL 2 U14 D4.B du 01/10/22

DIVERS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL**HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG**

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 -U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.

A compter du PV du 13/09/22, la commission accorde en catégorie U16 les coups d'envoi à 11H afin de faciliter au service du BRES de la DJS de la Mairie de Paris la programmation des rencontres.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4

PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)
MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

SENIORS FEMININES D1

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)
PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)
SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)
AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)
RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)
CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)
ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)
ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)
AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)